



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2023 /368 - A

EXTENSION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE 2-4 ALLEE DES BRANDONS ENTREPRISE TPSM

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,
- VU La DICT n° 2023082801302P, en date du 28 août 2023,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux d'extension de branchement électrique 2-4 allée des Brandons effectués par l'entreprise TPSM – 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 2 octobre au vendredi 1er décembre 2023, l'entreprise TPSM sera autorisée à occuper la voie publique suivante :
- allée des Brandons
- ARTICLE 2 :** **Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023, l'allée des Brandons sera fermée à la circulation, sauf riverains, de 8h00 à 17h00.**
Pour permettre l'accès aux résidents de l'allée des Brandons, la circulation se fera à double sens.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée, afin de permettre la circulation à double sens.
- ARTICLE 3 :** **Du lundi 23 octobre au 3 novembre 2023, la rue des Brandons sera fermée, section comprise entre l'allée des Brandons et la rue des Ecoles.**

Point de fermeture : rue des Brandons / rue des Ecoles

Déviation via, la rue des Ecoles , rue Sommeville , rue des Vignes, rue de Bellevue, avenue du Général Leclerc, rue Thérèse Delapierre.

- ARTICLE 4 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée ou sera alternée manuellement (piquet K10) ou par fermeture de voie.
Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 - 4.02 -4.05 - 4.06 – 6.01.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise sera autorisée à implanter une base vie sur les six premières places de stationnement situées à gauche du transformateur Enedis.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.
L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le

15 septembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY